

DEVEENEZ MEMBRE DU CLUB VOSGIEN DE BARR



CONDITIONS D'ADHÉSION FORMULE ESSENTIELLE– CLUB VOSGIEN DE BARR 2026

(Document contractuel remis à l'adhérent)

1. Présentation de l'association

Le **Club Vosgien de Barr** est une association loi 1901 affiliée à la Fédération du Club Vosgien.

Adresse : 165 rue Principale 67210 Goxwiller

Président : **Gérard Grucker**

Numéro SIREN : **487 653 974**

Contact : **gerardgrucker@gmail.com**

L'association a pour mission la promotion de la randonnée, la préservation des sentiers et l'organisation d'activités sportives et culturelles.

2. Objet du document

Le présent document établit :

- Les conditions d'adhésion au Club Vosgien de Barr ;
- Les droits et obligations des adhérents ;
- Les modalités d'assurance, de participation et de communication.

Il forme un ensemble contractuel avec :

- Les statuts de l'association,
- La notice d'assurance fédérale,
- Les consignes communiquées lors des activités.

3. Formules d'adhésion

L'adhésion est valable pour une **année civile** : du 1er janvier au 31 décembre.

Tarifs :

- **17 €** : Formule Essentielle

Aucun remboursement n'est possible une fois l'adhésion enregistrée.

4. Services inclus avec l'adhésion

Votre adhésion comprend :

- La participation aux randonnées hebdomadaires organisées par le club.
- La participation aux marches nordiques et marches sportives (sous conditions médicales).
- La possibilité de participer aux séjours et week-ends organisés par l'association.
- L'encadrement par des animateurs bénévoles formés.
- L'accès aux informations internes du club (programme, sorties, communications).
- L'assurance standard fédérale incluse pendant et HORS cadre des activités organisées par le Club Vosgien.
- Des avantages exclusifs chez nos partenaires avec des remises de 5 à 20% sur présentation de la carte membre

5. Participation aux activités

5.1. Randonnées hebdomadaires

- Libre accès après adhésion.
- Libre d'accès aux non adhérents (limité à une sortie d'essai avant d'adhérer).
- Les sorties sont encadrées par des bénévoles responsables du bon déroulement de la marche.

5.2. Marches nordiques / sportives

- Ces activités nécessitent une **aptitude médicale valide**.
L'adhérent doit fournir : un **certificat médical de moins d'un an**, ou
- un **questionnaire santé** si celui-ci est demandé pour l'activité concernée.

5.3. Week-ends et séjours

Selon le programme, un certificat médical de **moins d'un an** peut être obligatoire et/ou d'un questionnaire santé. L'encadrant précisera les pièces à fournir lors de l'inscription.

5.4. Sécurité et comportement

- Lors des activités, chaque participant s'engage à : Respecter les consignes de l'encadrant ; Respecter les horaires et les itinéraires ; Ne pas quitter le groupe sans prévenir ; Adopter un comportement respectueux envers les autres et l'environnement.

Ces règles permettent d'assurer la sécurité du groupe.

6. Assurance fédérale

6.1. Couverture

- L'adhésion inclut l'assurance fédérale (MAIF ou équivalent).
- Elle couvre les accidents corporels survenant durant les activités organisées par le Club Vosgien conformément à la notice d'assurance.

6.2. Documents remis à l'adhérent

- L'association remet : La **notice d'assurance**,
- Le **document relatif aux accidents corporels** (modalités de déclaration).

Les exclusions éventuelles, limites de couverture et précisions figurent dans ces documents officiels.

6.3. Responsabilité de l'adhérent

- L'adhérent s'engage à informer le club de : Tout changement d'adresse,
- Toute erreur dans les informations transmises lors de l'adhésion.

7. Règlement intérieur

Le Club Vosgien de Barr ne dispose pas d'un règlement intérieur formel.

Les présentes conditions, les statuts de l'association et les consignes données par les encadrants servent de référence.

8. Conditions financières

- Paiement : chèque, espèces ou virement.
- L'adhésion est enregistrée à réception du paiement.
- L'adhésion n'est **pas remboursable**, même en cas d'arrêt de participation.

9. Protection des données (RGPD)

- Le Club Vosgien de Barr est responsable du traitement des données personnelles collectées lors de l'adhésion.
- La notice RGPD est transmise à l'adhérent pour lecture et validation

9.1. Données collectées

Identité, adresse, coordonnées, date de naissance, informations utiles aux activités.

9.2. Finalités

- Gestion administrative des membres ; Communication interne (programme, activités, notifications) ; Obligations fédérales ; Transmission des informations à l'assurance fédérale en cas d'accident.

9.3. Base légale

- Consentement de l'adhérent,
- Intérêt légitime de l'association dans la gestion de ses membres.

9.4. Destinataires

- Club Vosgien de Barr
- Fédération du Club Vosgien (activité fédérale uniquement)

Aucun transfert hors Union européenne.

9.5. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion + **1 an maximum**.

9.6. Droits des adhérents

Droit d'accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité. Pour plus d'informations concernant la politique de confidentialité (RGPD), se référer aux informations disponibles sur le site du club vosgien de Barr et Club Vosgien fédéral.

9.7. Exercice des droits

Par courrier à : Club Vosgien de Barr, 165 rue Principale 67210 Goxwiller

Ou par email : gerardgrucker@gmail.com

9.8. Réclamation CNIL

En cas de difficulté non résolue, une réclamation peut être déposée auprès de la CNIL (<https://cnil.fr/fr>)

10. Droit à l'image

Le Club Vosgien de Barr est amené à réaliser, ou à recevoir des membres, des photographies ou vidéos prises lors des activités (randonnées, marches, sorties, événements, séjours).

10.1. Utilisation des images

Ces images peuvent être utilisées pour : • Illustrer le site internet du club ; • Illustrer les réseaux sociaux du club ; • Illustrer les supports internes (programme, newsletter, diaporamas de fin d'année) ; • Valoriser les activités de l'association.

- Le club s'engage à : Ne publier aucune image portant atteinte à la dignité d'une personne ; Ne jamais vendre ni transmettre des images à des tiers commerciaux ; Utiliser les images uniquement dans un cadre associatif et non lucratif.
-

10.2. Consentement implicite lors des activités

La participation aux activités du club implique que l'adhérent accepte d'être potentiellement photographié (dans le cadre du groupe).

Toutefois, chaque personne reste libre de refuser l'utilisation de son image.

10.3. Droit d'opposition

- Conformément au droit à l'image et au RGPD, chaque adhérent peut demander à tout moment : La non-publication de son image ; Le floutage ou retrait d'une photo publiée ; La non-utilisation future de son image.

La demande doit être adressée à : Mail : gerardgrucker@gmail.com
Club Vosgien de Barr – 165 rue Principale 67210 Goxwiller

Le club s'engage à respecter ces demandes dans les plus brefs délais.

10.4. Mineurs

Si le club accueille des mineurs (occasionnellement ou régulièrement), la publication d'images les concernant nécessite l'autorisation écrite d'un représentant légal fourni par le Club Vosgien de Barr.

10.5. Photos de groupe

Les photos prises dans un lieu public ou dans le cadre d'une activité collective où une personne n'est pas le sujet principal peuvent être diffusées par l'association, sauf opposition explicite et motivée à transmettre au Club Vosgien de Barr.

11. Acceptation des conditions

- L'adhérent reconnaît : Avoir pris connaissance des présentes conditions d'adhésion ; Avoir reçu et consulté la notice d'assurance ; Comprendre les règles de participation aux activités.
 - Comprendre les conditions générales liées à la politique de confidentialité
 - Comprendre les conditions liées au droit à l'image
-



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des membres de la Fédération du club vosgien bénéficiaires de l'assurance fédérale saison sportive 2025 - n° de sociétaire : 3 077 261 H

La Fédération du club vosgien attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités garanties et pratiquées sous l'égide de la Fédération du club vosgien et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 3 077 261 H).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

• les activités limitativement énumérées et pratiquées hors cadre compétitif sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées.

Les activités garanties au titre du contrat fédéral sont les suivantes :

- l'organisation de randonnées pédestres, la marche nordique, la traversée occasionnelle de névés, rochers, glaciers, sans limite d'altitude avec ou sans usage de matériels emportés à titre préventif, la pratique du VTT et du cyclotourisme, ski alpin, de fond, de randonnées en raquettes, de marche d'orientation, de rencontres amicales à l'exclusion de compétitions organisées par les fédérations sportives délégataires (définies par les articles L 131-14 et suivants du Code du sport) à l'issue desquelles sont délivrés des titres nationaux, régionaux et départementaux ;
 - les travaux de jalonement, d'aménagement de passerelles, de points de vue, d'abris d'une superficie inférieure ou égale à 18 m², d'entretien de sentiers, de désherbage à proximité de châteaux,
 - la formation de guide de randonnée, baliseurs, formateurs de marche nordique,
 - voyages : toutes les activités pratiquées lors des voyages organisés par la fédération, ses comités départementaux, districts, associations ou clubs affiliés (un voyage s'entend de tout déplacement incluant au moins une nuitée),
 - les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la FCV, les districts, les associations départementales, associations et clubs affiliés.
- la pratique individuelle de la randonnée pédestre dans un cadre non compétitif,
- les trajets pour se rendre au lieu de l'activité garantie et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+1

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substitue à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération du club vosgien

7 rue du travail
67000 Strasbourg



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable, complété, à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre licence, s'élève à **16,50 € pour la saison sportive 2025**. Le règlement de la cotisation doit être transmis à la Fédération du club vosgien et établi à l'ordre de MAIF en précisant au dos du chèque le N° 3077261 H.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	-	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,54 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FCV et ses structures affiliées.



3 077 261 H

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

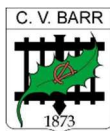
☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins le règlement de la cotisation correspondante s'élevant à **16,50 €** pour la saison sportive 2025. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 décembre 2025, dans la limite de 12 mois maximum.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)



Année 2025 - Attestation et Questionnaire de Santé
(Conforme au Cerfa n°15699*01 relatif au renouvellement de la licence sportive)

I. Informations et Principe

L'Association Club Vosgien de Barr applique le principe réglementaire qui requiert la présentation d'un **certificat médical d'aptitude à la pratique sportive** (randonnée, marche nordique) au moins **tous les trois ans**.

Le présent questionnaire de santé s'adresse aux adhérents ayant fourni un certificat médical au Club **depuis moins de 3 ans** (daté après le **31 décembre 2022**).

Si c'est votre cas, répondre à ce questionnaire vous permet de déterminer si votre état de santé actuel nécessite – ou non – un nouvel avis médical pour votre réinscription pour l'année 2025.

II. Questionnaire de santé

Veillez répondre à toutes les questions suivantes par OUI ou par NON.

Au cours des 12 derniers mois :	OUI	NON
1. Avez-vous un antécédent familial de décès subit, d'origine cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2. Au cours d'un effort physique ou au repos, avez-vous ressenti une douleur thoracique, des palpitations, un essoufflement anormal ou un malaise ?	☐	☐
3. Avez-vous présenté un épisode de sifflement respiratoire (crise d'asthme) ?	☐	☐
4. Avez-vous eu une perte de connaissance inexpliquée ?	☐	☐
5. Avez-vous repris une activité physique après un arrêt de plus de 30 jours pour raison de santé sans avoir consulté un médecin ?	☐	☐
6. Avez-vous commencé un nouveau traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
À ce jour :	OUI	NON
7. Suite à un problème musculo-squelettique (entorse, fracture, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois, ressentez-vous une gêne, une douleur ou une raideur ?	☐	☐
8. Êtes-vous actuellement en arrêt de pratique sportive pour des raisons de santé ?	☐	☐
9. Estimez-vous nécessaire de consulter un médecin pour la poursuite de votre activité au Club ?	☐	☐

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du déclarant.

III. Déclaration et démarches à suivre

Cas n°1 : Vous avez répondu NON à toutes les questions

Vous n'avez pas l'obligation réglementaire de fournir un nouveau certificat médical.

- Veuillez signer la présente attestation sur l'honneur et la remettre au Club Vosgien de Barr **entre le 01/01/2025 et le 28/02/2025** (par scan ou photo lisible à [Email de contact du Club de Barr, ex : tresorier@cvbarr.com] ou par courrier).
- Vous serez alors couvert pour la pratique de la randonnée et/ou marche nordique pour toute l'année 2025.

Cas n°2 : Vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions

Vous devez obligatoirement consulter votre médecin traitant.

- Ne remettez pas cette attestation au Club, mais présentez-la à votre médecin. Seul votre médecin est habilité à évaluer si vous pouvez poursuivre la pratique sportive.
- Votre médecin établira – ou non – un **nouveau certificat médical** de non contre-indication à la pratique sportive.
- **Si votre nouveau CM est daté de 2025** : Vous devez le fournir au Club pour votre réinscription.
- **Si votre nouveau CM est daté de 2024** : Il devra obligatoirement être accompagné de la présente attestation signée (section ci-dessous) pour être couvert en 2025.

Rappel important : Vos informations de santé restent confidentielles et ne doivent pas être communiquées au Club.

NOM :

Prénom :

Date :

Signature :



CERTIFICAT D'ATTITUDE À LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE ET DE LA MARCHÉ NORDIQUE - –LUB VOSGIEN DE BARR

SAISON 2025 (Valable pour l'année civile)

PARTIE I : ATTESTATION MÉDICALE

À l'attention du médecin traitant :

La randonnée pédestre et la marche nordique sont des activités physiques et sportives d'intensité variable, pratiquées en milieu naturel, souvent éloigné des secours (Massif des Vosges). Le niveau d'effort requis varie fortement en fonction du dénivelé, de la distance et de la nature du terrain, comme détaillé en **PARTIE II** ci-dessous.

Je soussigné, Docteur :

Médecin à :

Certifie avoir examiné ce jour (le) :

Madame/Monsieur :

Né(e) :

Demeurant à :

Et ne pas avoir constaté de signes cliniques apparents contre-indiquant : Activité	Attestation
La pratique de la Randonnée Pédestre (selon les niveaux définis en PARTIE II) ☐ Niveau 1 ☐ Niveau 2 ☐ Niveau 3	OUI / NON (Rayer la mention inutile)
La pratique de la Marche Nordique ☐ Niveau 1 ☐ Niveau 2 ☐ Niveau 3	OUI / NON (Rayer la mention inutile)

Fait à :

Le :

Cachet et Signature du Médecin (Obligatoire) :

PARTIE II : INFORMATIONS ET DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS

Cette section est destinée à informer le médecin et l'adhérent sur la nature des sorties proposées par le Club Vosgien de Barr.

1. Randonnée Pédestre

6. Les sorties du Club Vosgien de Barr sont adaptées à différents niveaux de pratique. Il est essentiel que le membre choisisse les itinéraires correspondant à sa condition physique et à son niveau d'équipement.

Niveau de pratique	Caractéristiques
1. Randonnée Découverte (Facile)	Promenade conviviale et accessible à tous. Durée max. 3h, distance max. 10 km. Dénivelé faible (max. 300m D+). Peu ou pas de difficulté technique. Idéale pour la reprise ou les sorties familiales.
2. Randonnée Classique (Moyenne)	La majorité des sorties du club. Durée de 4 à 6h, distance entre 10 et 20 km. Dénivelé modéré (entre 300 et 600m D+). Terrain varié et sentiers balisés, nécessitant un équipement de base (chaussures de randonnée, eau, coupe-vent).
3. Randonnée Exigeante (Difficile)	Réservée aux randonneurs entraînés en très bonne condition physique. Durée longue (plus de 6h ou sur plusieurs jours). Dénivelé important (plus de 600m D+), progression pouvant inclure des passages hors sentier ou des étapes en itinérance avec portage. Équipement complet indispensable.

2. La Marche Nordique

La marche nordique est une activité physique et sportive spécifique. Plus dynamique que la randonnée classique, elle utilise des bâtons pour accentuer le mouvement des bras et propulser le corps vers l'avant.

- **Intensité** : Accrue par rapport à la randonnée classique.
- **Format** : Les séances du club se déroulent généralement sur une durée courte (1h30 à 2h00).
- **Public** : Accessible à tous, mais nécessite une technique de base enseignée par les animateurs du club et une bonne condition cardiovasculaire.

Rappel : Le Club Vosgien de Barr décline toute responsabilité en cas d'incident survenant à un adhérent ayant fait une fausse déclaration sur son aptitude physique. En cas de doute, veuillez consulter votre médecin.

CLUB VOSGIEN DE BARR

Gérard Grucker – Président du Club Vosgien de Barr



NOTE D'INFORMATION RGPD : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Club Vosgien de Barr (Association Loi 1901)

Ce document a pour but de vous informer, en tant que futur (membre ou adhérent(e)), sur la manière dont le Club Vosgien de Barr (CVB) gère et protège les données personnelles que vous nous confiez lors de votre adhésion.

-
1. **Il est le Responsable du Traitement ?** En tant qu'adhérent(e), vous nous fournissez des informations. L'entité qui définit pourquoi et comment ces données sont utilisées est le Responsable de Traitement.
 - Identité : Club Vosgien de Barr (Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique).
 - Coordonnées : Les coordonnées de contact du Président (Monsieur Gérard Grucker) ou du secrétariat du Club Vosgien de Barr, telles qu'indiquées sur le formulaire d'adhésion.
 2. **Quelles données sont collectées ?** Nous limitons la collecte aux informations strictement nécessaires à la gestion de votre adhésion et à la sécurité de nos activités : Nom, Prénom, Date de naissance.
 - Adresse postale (pour l'envoi de la revue *Les Vosges* pour l'offre complète).
 - Adresse électronique (E-mail) et Téléphone (pour l'envoi de votre carte de membre et pour les communications urgentes ou l'organisation des sorties).
 - Statut d'adhésion choisi (Formule Essentielle ou Formule Complète).
 3. **Pourquoi collectons-nous vos données (Finalités) ?** Vos données sont collectées exclusivement pour les raisons suivantes : Exécution du contrat d'association : Gérer votre adhésion et le paiement de votre cotisation.
 - Assurance : Vous affilier à l'assurance Responsabilité Civile (MAIF) qui couvre votre pratique lors des activités du Club (cette assurance prend effet au 1er janvier).
 - Services Spécifiques : Vous envoyer la revue trimestrielle *Les Vosges* (pour les membres de l'offre complète).
 - Information : Vous informer de l'agenda des sorties et des événements internes du Club.

4. Partage et Destinataires des données

Vos données sont traitées en interne par les membres du Bureau et le trésorier, dans la limite de leurs fonctions respectives.

- Vos données sont transmises à des tiers strictement nécessaires à l'exécution de votre adhésion : La Fédération du Club Vosgien : Pour l'émission de votre carte de membre et votre affiliation nationale.
- L'organisme d'assurance (MAIF) : Pour la prise d'effet de votre couverture Responsabilité Civile.

En aucun cas, le Club Vosgien de Barr ne vend ni ne loue vos données personnelles à des fins commerciales.

5. Durée de conservation

Vos données sont conservées tant que vous êtes membre de l'association.

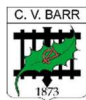
En cas de démission ou de non-renouvellement de votre adhésion, vos données seront conservées pendant une période limitée (généralement 3 ans pour des raisons comptables et légales), puis archivées ou supprimées.

6. Vos Droits (Conformité RGPD)

- Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez des droits suivants sur vos données : Droit d'accès : Demander une copie des données que nous détenons vous concernant.
- Droit de rectification : Demander la modification des informations incomplètes ou inexacts.
- Droit d'opposition : Vous opposer à l'utilisation de certaines de vos données pour l'envoi d'informations internes (sauf celles strictement nécessaires à la gestion de l'adhésion et à l'assurance).
- Droit à l'effacement : Demander la suppression de vos données, dans les limites des obligations légales et comptables de l'association.

Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande au Responsable de Traitement (le Président) par courrier postal ou par e-mail, en précisant votre nom, prénom et votre demande. Pour toutes questions complémentaires liée à notre politique de confidentialité, vous pouvez nous contacter par mail à : gerardgrucker@gmail.com ou consulter notre site web.

En signant le formulaire d'adhésion, vous reconnaissez avoir pris connaissance de la présente note d'information sur la protection de vos données personnelles.



BULLETIN D'ADHÉSION – À IMPRIMER ET SIGNER

A envoyer par courrier à : Club Vosgien de Barr 165 rue Principale 67210 Goxwiller ou par mail à gerardgrucker@gmail.com

Informations personnelles :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal – Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Choix de l'adhésion

☐ 17 € – Formule Essentielle

Certificat médical

☐ Certificat médical datant de moins d'un an pour la marche nordique et/ou sportive

☐ Questionnaire santé (si demandé par le club)

Mode de règlement

☐ Virement à : CCM BARR et environs, IBAN FR76 1027 8013 7000 0157 9174 047, BIC CMCIFR2A

Important lors d'un Virement : Ajouter dans le libellé votre nom, la ville et motif (exemple : Dupont, Barr, Adhésion)

☐ Chèque à l'ordre du Club vosgien de Barr

☐ Espèces

Engagement de l'adhérent

☐ Je certifie avoir pris connaissance des Conditions d'adhésion du Club Vosgien de Barr.

☐ J'ai consulté la notice d'assurance fédérale et transmet le coupon.

☐ J'ai pris connaissance de la politique de confidentialité et des informations relatives au droit à l'image.

Date : _____

Signature : _____